



litge avec une compagnie aérienne

Par **domi**, le **14/10/2008** à **15:16**

Bonjour,

le 17/07/2008 j'ai effectué un vol Paris/Fort de France. Le vol a décollé à 14h11 au lieu de 12h30, et à l'arrivée nous avons eu 3 heures de retard car l'avion a fait escale à Pointe à Pitre, ce qui n'était pas prévu...(l'avion de la veille qui devait partir à Pointe à Pitre n'a pas décollé pour des raisons techniques, et nous avons donc pris dans notre vol des passagers à destination de pointe à Pitre...).

La compagnie Corsairfly ne veut pas me dédommager car dans ses conditions générales de vente, il est noté que les passagers peuvent prétendre à dédommagement à partir de 2 heures de retard au départ. J'ai beau leur dire que nous avons eu 3 heures de retard à l'arrivée, ils ne veulent rien entendre, ils me rétorquent que seul le retard au départ est pris en compte! (pas très commercial)... Je voudrais donc savoir si le fait que les prestations vendues (vol sans escale) ne soient pas conformes au prestations servies peut entraîner une cause de nullité du contrat car il y a eu erreur sur la chose substantielle du contrat. En effet, quand nous avons acheté notre billet, nous l'avons choisi car le vol était direct...

Je vous remercie de m'éclairer sur ce point et me dire si je peux prétendre à des dommages-intérêts.

Cordialement.